V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8401 — Johnson & Johnson/Actelion)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 128/03)

1. Le 12 avril 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Johnson & Johnson («J&J», États-Unis), par l'intermédiaire de Janssen Holding GmbH («Janssen», Suisse), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Actelion Pharmaceuticals Ltd («Actelion», Suisse) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— J&J: présente dans les secteurs des biens de consommation, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux. Janssen, filiale de J&J, opère dans le secteur pharmaceutique,

— Actelion: présente dans le secteur des produits pharmaceutiques vendus sur prescription et spécialisée dans la recherche et le développement de spécialités pharmaceutiques déjà commercialisées et de produits en développement avancé dans un certain nombre de domaines thérapeutiques (dont, principalement, celui de l'hypertension artérielle pulmonaire).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8401 — Johnson & Johnson/Actelion, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).